

# Accueil de Loisirs extrascolaire

(Mercredis et vacances scolaires)

## Règlement Intérieur

### Année 2020/2021

L'Accueil Collectif de Mineurs de Les Pieux, organisé par la Ligue de l'enseignement de Normandie, permet aux enfants de 3 à 12 ans (jusqu'à la fin de la 6<sup>ème</sup>) de participer à des activités tout au long de l'année.

### *Modalités d'ouverture*

- **Horaires** : 7h00-19h00
  - Accueil matin : arrivée échelonnée de 7h00 à 9h30
  - Départ le matin : 11h30 – 11h45
  - Retour échelonné : 13h30 – 14h00
  - Accueil soir, départ échelonné de 16h30 à 19h00

**Merci de respecter les horaires d'ouvertures et de prévenir en cas d'un éventuel retard.** Les familles qui souhaitent venir chercher leur enfant en dehors des horaires d'accueil, pour **des motifs justifiés et importants**, doivent en informer l'équipe d'animation au préalable de plus la journée complète sera facturée.

L'accueil de loisirs ferme à 19h00, au-delà de 3 retards non prévenu, nous n'accueillerons plus votre enfant

## Modalités d'inscription

### - Conditions d'accueils :

Le centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 12 ans sans obligation de résidence sur la commune des Pieux.

### - Conditions d'inscriptions :

Avant toute réinscription, la période d'inscription précédente doit être soldée.

**L'inscription au préalable est obligatoire et n'est valide qu'après avoir remis la fiche d'inscription et 50% d'acompte (ou 2€ par mercredi)** (ainsi que le dossier enfant complet si l'enfant n'est pas inscrit à l'accueil périscolaire).

Il est préconisé que le temps d'accueil en collectivité pour les enfants entre 3 et 6 ans n'excèdent pas 9 heures par jour.

### - Dossier complet à nous retourner pour valider l'inscription :

- La fiche de renseignements entièrement complétée (avec numéro CAF ou MSA),
- La fiche sanitaire par enfant entièrement complétée,
- L'attestation médicale précisant la mise à jour des vaccins,
- La photocopie de l'attestation assurance scolaire garantissant les risques extra-scolaires ainsi que la responsabilité civile,
- Coupon réponse attestant avoir pris connaissance du règlement (qui se trouve à la fin du règlement),
- L'autorisation de photographier et l'autorisation parentale.
- Un acompte de 50% du coût total de l'inscription au centre de loisirs et la totalité de la somme pour les mini séjours,
- Les photocopies nécessaires à certains types de séjours (Certificat médical, Brevet d'aisance aquatique ou brevet de natation)

En cas d'éléments manquants dans les délais requis et étant donné que le nombre de places est limité, l'équipe ne pourra accueillir l'enfant.

## Tarifs, facturation et règlements

### Centre de loisirs :

### - Tarifs : Applicable au 1 septembre 2020, révisable au 1 er juillet 2021

	LES PIEUX				HORS LES PIEUX			
<u>TARIFS</u>	Journée avec repas	Journée sans repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Journée avec repas	Journée sans repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
Allocataire CAF et MSA	10.95 €	7.34€	7.28€	3.67€	13.95€	10.34€	10.28€	6.67€
Non allocataire	15.35€	11.74€	9.48€	5.87€	18.35€	14.74€	12.48€	8.87€

- **Facturation**

La facturation est effectuée par la Ligue de l'enseignement de Normandie et envoyée aux familles **par mail à la fin de chaque mois.**

Toute absence prévue doit être signalée au plus tard 1 semaine à l'avance **PAR ECRIT** (ex : du mercredi pour le mercredi suivant ect...).

Passé ce délai, à l'exception des raisons médicales, pour lesquelles il faudra présenter un certificat médical, **toute absence sera facturée.**

- **Règlement des factures :**

Les règlements sont à effectuer à l'ordre de **La Ligue de l'enseignement de Normandie**, et à remettre directement auprès de la direction du centre de loisirs à Isabelle Lajoie ou à la secrétaire comptable Christel Chilard.

Les règlements par Virement, chèque, espèces, CESU ou Chèques vacances sont acceptés.

En cas de restes dus sur des factures, des relances seront effectuées par la Ligue de l'enseignement de Normandie :

- 1<sup>ère</sup> relance 15 jours après la facture.
- 2<sup>ème</sup> relance 30 jours après.
- 3<sup>ème</sup> relance 45 jours après.
- Dossier au contentieux 60 jours après.

- **Aide :**

Les familles pourront utiliser au centre de loisirs différentes aides :

- Comité d'Entreprise, CAF...

Le montant des aides ne devra pas excéder le montant dû par la famille. Les demandes de justificatifs sont à adresser au centre de loisirs, ils seront délivrés une fois la facture acquittée.

## Fonctionnement

### - Groupes :

- 3-5 ans
- 6-8 ans
- 9-11 ans

Des activités entre les différents groupes pourront être organisées. Selon les effectifs, des regroupements pourront avoir lieu. (tout en respectant le protocole sanitaire mis en place durant la période du COVID)  
Les mercredis et les vacances scolaires, la capacité d'accueil maximale fixée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale est de 30 enfants de moins de 6 ans et de 50 enfants de plus de 6 ans (hors camps).

### - Encadrement :

Le centre de loisirs suit les **critères d'encadrement légaux** qui sont imposés par le ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, à savoir :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans
- Au moins 50% de l'équipe nécessaire diplômés BAFA ou équivalent
- Maximum 20% de l'équipe nécessaire sans formation
- Un nombre de stagiaires pratique variable selon les 2 obligations précédentes.
- La direction compte dans l'effectif d'encadrement pour un effectif de 50 enfants maximum.

Des intervenants extérieurs peuvent être amenés à encadrer les mineurs pour des activités qui demandent des connaissances spécifiques, toujours en présence d'un animateur de la structure.

### - Projets Educatifs et Pédagogiques :

Le fonctionnement de la structure ainsi que les choix pédagogiques de l'équipe sont exposés en détail par l'équipe de direction dans des documents spécifiques.

Le projet éducatif aborde les objectifs à développer sur 3 ans et un projet pédagogique particulier correspond aux objectifs à l'année.

Ces projets sont soumis à validation de la DDCS avec une vigilance particulière pour l'accueil des enfants moins de 6 ans.

Ces projets exposent l'organisation de la vie quotidienne et collective, des activités ... En tant qu'acteurs de la vie du centre de loisirs, les familles peuvent demander à consulter les Projets Educatif et Pédagogique de la structure.

## Activités

Les activités pratiquées au centre de loisirs sont issues des propositions de l'équipe d'animation et des envies des enfants. A travers différents outils, les animateurs consultent les enfants sur leurs envies, propositions, idées d'activités, de sorties, d'organisation. De leur côté les animateurs mettent en avant des activités, des projets qu'ils ont prévus. C'est pourquoi **aucun planning d'activités élaboré en avance ne sera fourni aux familles.**

De plus, les plannings élaborés en cours de séjour par les enfants et l'équipe pourra à tout moment être changé pour des raisons d'organisation, de volonté du groupe ou météorologiques, mise en place du protocole sanitaire...

Les activités au centre de loisirs pouvant être de différentes natures et pouvant parfois être salissantes, les familles sont invitées à prévoir pour leurs enfants des **tenues vestimentaires ne craignant pas d'être salies.**

## Responsabilités et sanctions

**Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile familiale pour leur(s) enfant(s).**

**Les enfants doivent être ACCOMPAGNES par un adulte DANS les locaux du centre de loisirs ou à la porte de l'accueil (durant la durée du protocole sanitaire contre le COVID)** (et non déposés sur le parking) et l'accompagnateur devra signaler l'arrivée et le départ de l'enfant.

La structure décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol d'objets personnels apportés sur la structure (bijoux, cartes à jouer, jeux, vêtements de valeurs...)

Le centre de loisirs est un lieu de loisirs collectif, c'est pourquoi certaines règles de vie collectives vues avec les enfants seront mises en place.

En cas de non-respect des personnes (enfants, animateurs,...) des locaux, du matériel,... La direction du centre de loisirs se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement l'enfant après en avoir averti la famille.

De plus la législation concernant la consommation, la vente ou la détention de produits illicites et/ou dangereux s'applique au sein de la structure et de ses activités. En outre il ne sera pas toléré l'entrée aux personnes alcoolisées, aux fumeurs et aux chiens.

## Santé, hygiène, sécurité

### - Santé :

**Une fiche sanitaire de liaison par enfant est obligatoire et doit être complétée par une attestation du médecin stipulant la mise à jour des vaccins.**

En cas de petites blessures, les premiers soins seront donnés par l'équipe d'animation.

**Aucun médicament** ne sera administré par le personnel de la structure sans une **copie de la prescription médicale.**

Lorsqu'un enfant est souffrant, l'équipe en informe alors la famille qui devra prendre ses dispositions afin de venir le chercher. **La structure ne peut pas accueillir les enfants présentant une affection contagieuse.**

**En cas d'accident grave**, le mineur sera transporté par le Samu ou le Corps des Sapeurs-Pompiers au centre hospitalier le plus proche accompagné par un membre de l'équipe. En cas d'urgence, l'équipe de direction fournira au médecin **l'autorisation d'intervention chirurgicale signée par les familles (fiche sanitaire).**

Une avance de frais médicaux pourra être effectuée par la structure. La feuille de remboursement des soins sera alors remise à la famille après le remboursement des frais avancés. Il est impératif de fournir les justificatifs de la **Couverture Maladie Universelle** pour ceux qui en bénéficient afin de faire valoir leurs droits en cas de besoin.

**Les allergies alimentaires ou régimes particuliers** doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire et rappelés à l'équipe afin d'être pris en compte, dans la mesure du possible. En cas d'allergie alimentaire les parents doivent fournir un panier repas pour le midi.

- **Hygiène :**

Il est demandé aux familles de **fournir un change pour les enfants de moins de 6 ans**. Lorsque des affaires de la structure sont prêtées à un enfant, la famille est tenue de les rapporter propres au plus vite.

- **Sécurité :**

Il est de la responsabilité des familles de fournir des **protections contre le soleil** (casquette, crème solaire...), **contre la pluie** (K-way ou parka avec capuche) ou **contre le froid** (manteau, écharpe...). Seule une autorisation écrite (dossier d'inscription) permet aux enfants de repartir seuls ou accompagnés de personnes autres que les responsables légaux.



.....

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR – COUPON REPONSE

*Ce coupon réponse est à rapporter complété et signé le jour de l'inscription.*

**O** Nous déclarons avoir pris connaissance du fonctionnement et du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de LES PIEUX, et avoir noté que l'inscription au sein de l'établissement en valait acceptation de l'ensemble des termes.

Nom et prénom :

Date :

Signature :